

# **E 7122**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 1<sup>er</sup> mars 2012

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 1<sup>er</sup> mars 2012

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail Nomination de M. Ivan KOKALOV, membre titulaire bulgare, en remplacement de Mme Keti KOYNAKOVA, membre démissionnaire.

6234/12





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 15 février 2012 (17.02)  
(OR. en)**

**6234/12**

**SOC 100**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil  
au: Comité des représentants permanents/Conseil

---

n° doc. préc.: 5453/12 SOC 23

---

Objet: Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration  
des conditions de vie et de travail  
Nomination de M. Ivan KOKALOV, membre titulaire bulgare, en remplacement  
de Mme Keti KOYNAKOVA, membre démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de Mme Keti KOYNAKOVA, membre titulaire dans la catégorie des représentants des organisations de travailleurs (Bulgarie) du conseil de direction de la Fondation citée en objet.
2. En vertu de l'article 6 du règlement (CEE) n° 1365/75, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, les membres titulaires et suppléants du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, l'organisation de travailleurs CES a présenté, en remplacement du membre titulaire démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2013:

M. Ivan KOKALOV  
CITUB  
Vice-président  
1 Macedonia Square  
BG-1040 SOFIA  
Tél.: + 359 2 40 10 445  
*Adresse électronique: ikokalov@citub.net*

4. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre titulaire du conseil de direction de la Fondation européenne  
pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

---

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil du 26 mai 1975 concernant la création  
d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail<sup>1</sup>, et notamment  
son article 6,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 22 novembre 2010<sup>2</sup>, du 7 mars 2011<sup>3</sup>, du 14 juillet 2011<sup>4</sup> et  
du 22 septembre 2011<sup>5</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du conseil de  
direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail  
pour la période se terminant le 30 novembre 2013.

---

<sup>1</sup> JO L 139 du 30.5.1975, p. 1, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, JO L 184  
du 15.7.2005, p. 1.

<sup>2</sup> JO C 322 du 27.11.2010, p. 8.

<sup>3</sup> JO C 83 du 17.3.2011, p. 4.

<sup>4</sup> JO C 208 du 14.7.2011, p. 3.

<sup>5</sup> JO C 278 du 22.9.2011, p. 2.

- (2) Un siège de membre titulaire du conseil de direction de la Fondation précitée, dans la catégorie des représentants des organisations de travailleurs, est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Keti KOYNAKOVA.
- (3) L'organisation de travailleurs CES a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. Ivan KOKALOV est nommé membre titulaire du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de Mme Keti KOYNAKOVA, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil  
Le président